

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil municipal de ladite municipalité, à une assemblée ordinaire tenue le 6 avril 2021, a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

- Règlement n° 405-20 intitulé « *Règlement n° 405-20 ayant pour effet de modifier l'annexe A - Terminologie du Règlement de zonage n° 382-19* ».

Qu'à cet effet, un certificat de conformité a été émis par la MRC Brome-Missisquoi le 18 mai 2021.

QUE le conseil municipal de ladite municipalité, à une assemblée ordinaire tenue le 4 mai 2021, a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

- Règlement n° 414-21 intitulé « *Règlement n° 414-21 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier la zone CR-2 et d'encadrer le projet de Jardin-de-bière* ».

Qu'à cet effet, un certificat de conformité a été émis par la MRC Brome-Missisquoi le 18 mai 2021.

AVIS PUBLIC est également donné que lesdits règlements sont actuellement déposés à mon bureau à l'hôtel de ville. Tous les intéressés peuvent obtenir une copie en adressant une demande par courriel au info@ville.dunham.qc.ca ou par téléphone au 450 295-2418.

Lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À DUNHAM, CE DEUXIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN.



Mélanie Thibault, greffière